

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 1ER OCTOBRE 2021**

Procès-verbal du Conseil municipal Séance du vendredi 1er octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier octobre à 18 h 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 septembre 2021, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :

Valérie GERVES, Louis TOULET, Anne PINSON, Didier RAAS, Chantal JAMIN, Frédérique LACAZE, Franck GEORGET, Andrée JOUMIER, Anne-Colombe PITHOIS, Gérard COLIN, Clémentine DE BIBIKOFF, Pascal DOUDEAU, Elisabeth GRELIER, Jean-Pierre LOUVENCOURT, Béatrice ASSABGUI, Jérôme DESMEE, Patricia JOLLET, Hervé JEGOU, Adrien PAINCHAULT, Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Patrick FOLOPPE ayant donné pouvoir à Marc ANGENAULT. Nelly CLERO ayant donné pouvoir à Chantal JAMIN. Francis FILLON ayant donné pouvoir à Louis TOULET. Pierre RAGUIN ayant donné pouvoir à Valérie GERVES. Yasmine PROUDHON ayant donné pouvoir à Anne PINSON. Jean-Claude PILLU ayant donné pouvoir à Adrien PAINCHAULT.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :

Pascal DOUDEAU.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2021

- Présentation des rapports eau et assainissement – Exercice 2020

N° d'ordre	FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE
59	Reprise d'une provision pour créances irrécouvrables – Compte Épargne Temps
60	Effacement de dette
61	Mise à disposition de la cuisine centrale – Convention avec la société SET MEAL
62	Renouvellement de l'adhésion de la ville de Loches au groupement d'achat d'énergie
63	Acceptation d'un legs

N° d'ordre	ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITÉ, CENTRE D'HÉBERGEMENT
64	Abonnement environnement numérique de travail dans les écoles primaires – Adhésion au groupement d'intérêt public « RECIA »

N° d'ordre	SERVICES TECHNIQUES, AMÉNAGEMENTS, URBANISME
65	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Loches Sud Touraine – Consultation de la commune de Loches sur le projet arrêté
66	Commission locale du site patrimonial remarquable - Création
67	Autorisation de signature d'un contrat de bail avec PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES

N° d'ordre	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
68	Régime des astreintes – Indemnisation et mis en œuvre
69	Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire – Revalorisation de la participation de la ville
70	Télétravail – Pérennisation – Adoption de la charte modifiée
71	État du personnel

ÉTAT DES DÉCISIONS

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juillet 2021

Le procès-verbal est adopté par 29 voix pour.

Madame Chantal JAMIN présente les rapports sur l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2020.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande si les rapports ont été effectués par la CCLST ou par la commune de Loches.

Madame Chantal JAMIN lui répond qu'ils ont été élaborés par la CCLST.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande s'ils sont accessibles à tout moment.

Madame Chantal JAMIN lui répond qu'ils sont accessibles sur le site de la CCLST.

2021/10/N°59 - REPRISE D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET) :
--

Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, rappelle au le Conseil municipal que la Ville de Loches a instauré le Compte Épargne-Temps (CET) au bénéfice de ses agents.

Madame GERVES précise que le décret n°2004-878 du 26 août 2004, modifié, relatif au Compte Épargne-Temps dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 5, permet l'indemnisation des jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour.

Conformément au principe de prudence et à l'instruction comptable M14 et afin de neutraliser la charge que pourrait représenter l'indemnisation de ces jours, Madame GERVES rappelle que le Conseil municipal par la délibération n°2021/03/N°19 en date du 19 mars 2021 a décidé de constituer une provision pour le financement du CET d'un montant de 15 000 € pour l'année 2021.

Trois agents ayant demandé l'indemnisation de leurs congés épargnés, Madame GERVES demande à l'Assemblée délibérante de procéder à la reprise de la provision réalisée sur le compte 7815 pour la somme de 7 665 €.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 5, modifié par décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018,

- VU la délibération n°2021/03/N°19 en date du 19 mars 2021 décidant de constituer une provision pour le financement du CET d'un montant de 15 000 € pour l'année 2021,

- CONSIDÉRANT que le risque de l'indemnisation des jours épargnés sur le CET au-delà du 15^{ème} jour est avéré pour trois agents en 2021,

- AUTORISE la reprise de la provision pour le financement du CET à hauteur de 7 665 € pour l'année 2021,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette délibération,

- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement, article 7815.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2021/10/N°60 - EFFACEMENT DE DETTE :

Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, expose au Conseil municipal que les commissions de surendettement des particuliers d'Indre-et-Loire et d'Eure-et-Loir ont imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en faveur de l'effacement de la dette de trois usagers. Ces usagers avaient, au profit de la Ville, une dette d'une valeur totale de 2 359,72 € entre 2019 et 2021.

Les avis rendus par la commission de surendettement des particuliers d'Indre-et-Loire et d'Eure-et-Loir n'ayant pas fait l'objet d'un recours dans les délais, s'imposent aux créanciers.

La Ville se trouve donc dans l'obligation de procéder à l'effacement de ces dettes réparties comme suit :

Imputations Budgétaires	Intitulé du service	Montant
AFF_SCOL – 251 – 6542 – RS – CUIS_CENTR	Restauration scolaire	2 316.42 €
CLSH – 64 – 6542 – PERI	Périscolaire	43.30 €
	TOTAL.....	2 359.72 €

Madame GERVES demande à l'Assemblée délibérante d'acter l'effacement de la dette d'un montant de 2 359.72 €.

De plus, selon l'application du principe de prudence et afin de neutraliser la charge que constitue les admissions en non-valeur des créances diverses et les effacements de dettes pour le budget, Madame GERVES rappelle que le Conseil municipal, par sa délibération en date du 2 octobre 2020, a décidé de constituer une provision pour risques d'un montant de 5 000 €.

Le solde de cette provision étant de 1339,27 € à la fin de l'exercice 2020, il est proposé au Conseil Municipal, de voter à nouveau la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulant d'un montant de 5000 € au titre du risque d'impayés sur l'exercice 2021. Cette provision fera l'objet de reprises au fur et à mesure de la présentation des états de non-valeurs et des effacements de dettes.

Le risque d'impayés étant avéré, Madame GERVES demande également à l'Assemblée délibérante de procéder à la reprise de la provision, réalisée sur le compte 7817, pour la somme de 2 359,72 €.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU les trois décisions en date du 23/02/2021, 11/03/2021 et du 22/04/2021 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement d'Indre-et-Loire et d'Eure-et-Loir,

- VU le courrier de Madame le Comptable Public en date du 12 août 2021 sollicitant l'effacement de la dette de trois usagers pour la somme totale de 2 359,72 €,

- VU la délibération en date du 2 octobre 2020, constituant une provision pour risques d'un montant de 5 000 € pour l'année 2020 au titre des risques d'impayés,

- VU la délibération en date du 1^{er} octobre 2021, constituant une provision pour risques d'un montant de 5 000 € pour l'année 2021 au titre des risques d'impayés,

- CONSIDÉRANT que le risque d'impayé est avéré,

- ACTE l'effacement de la créance d'un montant global de 2 359.72 €,

- AUTORISE la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 5 000 € pour l'année 2021 à l'article 6817,

- DÉCIDE de procéder à la reprise de la provision réalisée sur le compte 7817 pour la somme de 2 359.72 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2021/10/N°61 - MISE À DISPOSITION DE LA CUISINE CENTRALE – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ SET MEAL :
--

Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, informe que dans le cadre du marché de restauration scolaire, la cuisine centrale est contractuellement mise à disposition du titulaire du marché : la société SET MEAL.

Dans ce cadre, le titulaire de marché doit exclusivement utiliser les installations de la cuisine centrale pour l'exécution de ce contrat. La société SET MEAL, également titulaire du contrat de restauration de la commune de Genillé, a sollicité la ville de Loches afin de pouvoir utiliser la cuisine centrale pour la préparation des repas dans le cadre de ce contrat en contrepartie du versement d'une indemnité de 0.80 € par repas confectionné. Compte tenu du nombre de repas annuel estimé par la commune de GENILLÉ, la recette supplémentaire peut être évaluée à 11 000 €. Madame GERVES précise que la confection de repas supplémentaires ne dégradera pas la qualité des repas réalisés pour le compte de la ville de Loches.

Madame Valérie GERVES propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la cuisine centrale à la société SET MEAL.

* * *

Monsieur Adrien PAINCHAULT, au nom de Monsieur Jean-Claude PILLU qui a quelques inquiétudes, demande s'il est prévu une vente de matériel.

Madame Anne PINSON rappelle la délibération précédente approuvant le renouvellement du marché avec la Sté SET MEAL et qui indiquait toutes les obligations que cette société doit effectuer. Elle précise qu'à aucun moment il n'est fait état du changement de matériel et qu'une liste du matériel mis à disposition par la ville de Loches a été établie. Elle ajoute que le gros matériel doit être remplacé par la ville et le petit matériel par la Sté SET MEAL. Elle indique qu'en 2019 la société SET MEAL a effectué 73 000 repas et qu'elle est en capacité d'en effectuer plus ; le matériel actuel permettant de préparer 500 repas par jour.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande si la livraison est à la charge de la commune de GENILLÉ.

Madame Anne PINSON lui répond que c'est à la charge du prestataire.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- CONSIDÉRANT la nécessité de passer une convention de mise à disposition de la cuisine centrale avec la société SET MEAL pour la confection de repas supplémentaires pour le compte de la commune de GENILLÉ,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- ACCEPTE la convention de mise à disposition des locaux et installations de la cuisine centrale avec la société SET MEAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée par 26 voix pour, 2 abstentions (Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN), 1 contre (Jean-Claude PILLU).

2021/10/N°62 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DE LOCHES AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE :

Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, rappelle que depuis une délibération du 5 décembre 2014, la ville de Loches a adhéré au groupement d'achat d'énergie mené par les syndicats d'énergie de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire et de l'Indre-et-Loire.

Madame GERVES indique que la procédure du groupement de commande permet à la ville de Loches de bénéficier d'un prix de marché plus attractif grâce à l'effet volume, mais également de ne pas avoir à supporter la procédure de mise en concurrence, celle-ci étant gérée par le groupement.

Madame GERVES ajoute que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur.

Madame GERVES précise que le SIEIL, ÉNERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs.

Madame GERVES propose à l'Assemblée délibérante l'adhésion de la ville de Loches au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés.

* * *

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande des détails sur cette convention. Il pensait que c'était la CCLST qui gérait l'énergie pour la commune.

Monsieur Marc ANGENAULT lui indique que ce syndicat est départemental et qu'il a élargi ses prestations avec un groupement d'achat d'électricité et de gaz.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande s'il existe d'autres groupements d'achat.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond qu'il en existe d'autres comme l'UGAP et que la ville de Loches a délégué cette option pour que le SIEIL puisse négocier en faisant appel à la concurrence pour le compte de la ville.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA estime qu'il est bien de passer par un groupement pour que la ville fasse des économies mais il propose que la ville ait une réflexion sur les énergies renouvelables. Actuellement, il existe un énorme programme régional sur l'hydrogène qui ne s'arrête pas uniquement à l'utilisation du train pour que les agglomérations puissent profiter de ces investissements. Il donne l'exemple de la ville de Châteauroux qui est en avance par rapport à d'autres communes.

Monsieur Marc ANGENAULT indique que l'isolation est le premier objectif en matière d'économie, ainsi que les chaudières. Il donne pour exemple les travaux qui ont été effectués à l'école Lamblardie pour 600 000 € avec une isolation extérieure. Il ajoute également qu'un PCAET a été élaboré à la CCLST avec l'appui d'un service dédié, sous l'autorité d'une vice-présidente, chargé de travailler sur l'hydrogène et les énergies renouvelables avec la participation de la ville de Loches. L'objectif étant d'équiper des surfaces de toiture des équipements publics en photovoltaïques et faire des recherches sur la géothermie.

Madame Chantal JAMIN ajoute que l'éclairage public est équipé de lampes LED.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- CONSIDÉRANT que la ville de Loches a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

- CONSIDÉRANT que la ville de Loches, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la ville de Loches sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

- DÉCIDE de l'adhésion de la Ville de Loches au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés,

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire ou Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, pour le compte de la ville de Loches dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,

- PREND acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Ville de Loches pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Loches, et ce sans distinction de procédures,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la ville de Loches,

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,

- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2021/10/N°63 – ACCEPTATION D'UN LEGS :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par un courrier du 31 août 2021, l'étude notariale SARL Céline GROULT-GUIGNAudeau Notaire a informé la ville de Loches du décès de Madame Marie-Antoinette MERZ née le 5 septembre 1940 à LUZERN (SUISSE), décédée à LOCHES le 11 juillet 2021 et domiciliée en son vivant au 40 rue Victor HUGO à Loches.

Dans ce courrier, l'étude notariale informe que Madame MERZ a souhaité léguer par testament du 22 juillet 2019 à la Ville de LOCHES l'universalité des biens meubles et immeubles qui composent sa succession. Toutefois selon les volontés de Madame MERZ la Ville de LOCHES « ne pourra pas utiliser la maison au bénéfice du secteur social de la commune ». La Ville pourra, si elle le souhaite, vendre ce bien sous réserve que le produit de cette vente soit affecté à la conservation du patrimoine architectural de la Ville de Loches.

Enfin la Ville devra délivrer les legs particuliers tels que mentionnés dans l'acte testamentaire.

Conformément à l'article L2242-1 du CGCT qui prévoit que : « le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune », Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter le legs, qui lui a été consenti par Madame Marie-Antoinette MERZ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions testamentaires de Madame Marie-Antoinette MERZ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents qui en seraient la conséquence.

* * *

Monsieur Marc ANGENAULT souhaite remercier Madame MERZ qui s'était investie dans plusieurs actions et activités lochoises.

Concernant l'affectation de ce legs à la conservation du patrimoine architectural de la ville de Loches, Monsieur Fernando GAETE-IBARRA demande si cette somme servira pour des projets en cours ou pour des nouveaux projets.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que cette somme servira pour les projets déjà existants comme la Collégiale, les remparts ou la Chancellerie.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande si des offres vont se faire pour la vente de cette maison.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que cette maison va être mise en vente de manière classique chez le notaire et les agents immobiliers et qu'une délibération sera à prendre pour cette vente.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande s'il y aura une estimation des domaines.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que oui.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2242-1,

- VU le courrier du 31 août 2021 de la SARL CELINE GROULT-GUIGNAUDEAU NOTAIRE,

- CONSIDÉRANT que le legs n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Ville de Loches,

- ACCEPTE le legs fait à la Ville de Loches par Mme Marie-Antoinette MERZ par testament du 24 juillet 2019 et les legs particuliers liés,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

La délibération est adoptée par 28 voix pour. 1 ne prend pas part au vote (Anne PINSON).

2021/10/N°64 - ABONNEMENT ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES - ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « RECIA » :
--

Madame Anne PINSON, Adjointe Déléguée, expose que le Rectorat a confié au GIP RECIA le projet de fournir un « Espace Numérique de Travail (ENT) » à toutes les écoles primaires de la région Centre-Val de Loire.

L'adhésion à un ENT permet un accès aux ressources numériques pédagogiques pour les élèves et permet la communication entre parents et enseignants.

Le GIP RECIA propose l'ENT "PrimOT" qui est le résultat d'un appel d'offres remporté par la société Beneylu School.

Pour pouvoir bénéficier du tarif négocié dans le cadre de cet appel d'offre, il convient d'adhérer au GIP RECIA, au tarif de 200 € par an.

Mme PINSON propose à l'assemblée délibérante l'adhésion au GIP RECIA et l'acquisition des abonnements ENT.

* * *

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande si la décision du maire n° 34 concerne ce sujet.

Madame Anne PINSON lui indique que ce n'est pas la même chose, que cette décision est pour renouveler les classes mobiles et que cette délibération concerne le renouvellement de l'informatique et du numérique dans les écoles.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- CONSIDÉRANT la nécessité d'adhérer au GIP RECIA pour pouvoir bénéficier du tarif négocié pour la mise en place de l'ENT Beneylu School dans les écoles primaires de Loches,

- ACCEPTE l'adhésion au GIP RECIA,

- DIT que la dépense est inscrite au budget en cours.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2021/10/N°65 – SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LOCHES SUD TOURAINE – CONSULTATION DE LA COMMUNE DE LOCHES SUR LE PROJET ARRÊTÉ :

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été prescrite par délibération du Conseil communautaire de Loches Sud Touraine du 2 novembre 2017.

Suite à cela, des débats et réunions publiques se sont tenus au long de son élaboration, notamment concernant les phases de diagnostic/Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ou phase Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Alors qu'il était initialement prévu courant 2020, l'arrêt du SCoT a finalement été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 6 mai 2021.

De nombreux échanges techniques ont eu lieu entre les services communautaires accompagnés par leur bureau d'études et la ville de Loches, tout au long de l'écriture des différents éléments constitutifs du SCOT. Les demandes plus spécifiques au pôle de centralité que représente Loches ont été prises en compte que ce soit en termes de droit à construire, d'aménagement commercial, de mobilité, de tourisme, d'agriculture, etc.

En application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes a soumis pour avis aux communes et groupements de communes, membres de l'établissement public, le projet arrêté du SCoT placé en annexe de cette délibération.

Les communes doivent rendre leur avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet arrêté du SCoT a été reçu le 16 juillet 2021 à la mairie de Loches ; il est proposé au conseil municipal d'y apporter un avis favorable.

* * *

Monsieur Adrien PAINCHAULT trouve dommage que ce SCoT n'ait pas été clôturé à la mandature précédente car les anciens élus avaient suivi le dossier.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que c'était l'objectif de Madame Sophie METADIER mais que des procédures ont ralenti ce dossier, ainsi que le confinement et le changement du chargé d'études.

Monsieur Adrien PAINCHAULT pense qu'il aurait pu y avoir une réflexion pour l'appropriation de ce dossier avec les nouveaux élus.

Monsieur Marc ANGENAULT indique que ce dossier a été lancé après la fusion des quatre anciennes communautés de communes dont la CCLD.

Monsieur Adrien PAINCHAULT précise que des remarques avaient été faites sur les préconisations et recommandations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et que des sujets ont été plus détaillés que d'autres.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA indique que le SCoT est un instrument de planification territoriale très important pour les communes et qu'il est difficile de voter contre quelque chose qui est nécessaire. Il indique que certains points sont difficiles à accepter, notamment les petites communes qui ne peuvent pas construire des logements à cause d'une restriction de dispersion qui est contradictoire avec la politique de territoire.

Monsieur Marc ANGENAULT précise que le SCoT est un document d'orientations et que ce n'est pas un document qui s'impose de façon autoritaire aux communes. Ce document essaie d'organiser structurellement le territoire et son avenir. Il pense que toutes les communes doivent avoir un document d'urbanisme et qu'il serait intéressant d'avoir un groupement de travail pour un PLU commun par bassin de vie pour une réduction de coût.

Monsieur Adrien PAINCHAULT ajoute que concernant les remarques qui avaient été faites et envoyées à Madame Sophie METADIER, il avait été demandé le bilan du SCoT précédent pour se rendre compte des avantages et des inconvénients et pouvoir construire le nouveau.

Monsieur Marc ANGENAULT indique que l'ancien SCoT n'était pas comparable avec le nouveau car il était limité au territoire des 20 communes de Loches Développement.

Madame Marie-Nicole SUZANNE rappelle que Monsieur le Maire avait indiqué que c'était une bonne chose que Loches soit le pôle principal mais qu'il a critiqué la métropole qui a tendance à faire une centralité de Tours. Elle pense que par rapport aux habitants du sud du Département, ce n'est pas vraiment conforme à la présentation de la Communauté de communes. Elle trouve dommage qu'il n'y ait pas d'autres schémas qu'un schéma centralisateur.

Monsieur Marc ANGENAULT précise que la métropole englobe la moitié des habitants du département. Il pense qu'il est nécessaire d'avoir un pôle de centralité équipé avec des infrastructures, un hôpital, des services administratifs, des services commerciaux et des services de santé, qui dessert une population de 50 000 habitants. Il ajoute que le SCoT détermine les pôles d'équilibre comme les bassins de vie (Ligueil, Descartes, Preuilley-sur-Claise, Montrésor, etc.).

Madame Marie-Nicole SUZANNE ne comprend pas pourquoi aucun débat n'a eu lieu sur l'implantation des éoliennes. Elle ajoute que la Communauté de communes est défavorable à l'implantation et qu'une recommandation est inscrite dans ce SCoT pour une implantation à plus de 1,5 km, alors que la réglementation indique 500 m de toute habitation. Elle poursuit sur la carrière de la Celle Saint-Avant dont aucune mesure de protection n'a été prise pour son extension. Elle ne comprend pas pourquoi des mesures de protection sont prises dans certains domaines et pas dans d'autres. Dernier point qu'elle souhaite aborder : le problème de terrains pour les gens du voyage.

Monsieur Marc ANGENAULT rejoint ce qu'il a dit tout à l'heure en disant que personne ne peut imposer à un maire d'inscrire dans leur PLU un terrain d'accueil pour les gens du voyage.

Concernant ce point, Monsieur Marc ANGENAULT indique que Loches Développement a été la première Communauté de communes à respecter le schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage.

Concernant l'implantation des éoliennes, il ne pense pas que la distanciation peut empêcher l'implantation.

Madame Marie-Nicole SUZANNE tient à préciser que le document de 370 pages contient des informations intéressantes qui permettent de bien connaître le territoire.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L132-7, L132-8, L143-20, L143-21 et R143-4,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2016 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte Touraine du Sud,
- VU la délibération du Conseil communautaire de prescription d'élaboration du SCoT en date du 2 novembre 2017 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Loches Sud Touraine,

- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2021 relative au bilan de concertation et à l'arrêt du projet du SCoT de Loches Sud Touraine,

- VU le projet d'arrêt du SCoT notifié par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 juillet 2021 et reçu par la commune de Loches le 16 juillet 2021,

- ÉMET un avis favorable au projet arrêté du SCoT qui est joint en annexe.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 2 abstentions (Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN), 3 contre (Adrien PAINCHAULT, Marie-Nicole SUZANNE, Jean-Claude PILLU).

2021/10/N°66 – COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE –
CRÉATION :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Loches est dotée depuis 1979 d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), régissant les règles d'urbanisme applicables en Secteur Sauvegardé. Dans ce cadre, une Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS) avait été créée, dont le renouvellement des membres avait été proposé à Madame la Préfète à l'issue des élections municipales de mars 2020 (délibération 2020/07/N°56 du 10 juillet 2020).

Par un courrier en date du 26 mai 2021, Madame la Préfète a indiqué que la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Loches devait être transformée en Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) et que la composition qui lui avait été proposée ne satisfaisait plus aux dispositions légales applicables en vigueur.

En effet, la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016, a renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR (décret n°2017-456 du 29 mars 2017) dont la composition a été revue comme suit :

- Membres de droit :
 - Monsieur le Maire de Loches (Président de droit),
 - Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire,
 - Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
 - Madame l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),

- Trois collèges distincts, composés de 5 membres titulaires maximum (et de 5 suppléants), à savoir :
 - Des élus de la collectivité,
 - Des représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - Des personnes qualifiées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'annuler la délibération 2020/07/N°56 en date du 10 juillet 2020 et de la remplacer par la présente,
- d'approuver la composition du collège d'élus avec 4 titulaires et 4 suppléants de la commune de Loches pour la CLSPR, avec les membres suivants :

Titulaires :

- Valérie GERVES
- Didier RAAS
- Chantal JAMIN
- Fernando GAETE IBARRA

Suppléants :

- Anne PINSON
- Franck GEORGET
- Hervé JEGOU
- Marie-France BAUDOIN

- de porter à 4 titulaires (et 4 suppléants) le nombre de membres représentants des deux collèges suivants :
 - Associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
 - Personnes qualifiées.

* * *

Monsieur Fernando GAETE IBARRA souhaite connaître le nom des personnes qualifiées et des associations.

Monsieur Marc ANGENAULT explique que le vote de ce soir ne concerne que les élus et qu'il n'a pas le nom de toutes les personnes qualifiées et des associations à ce jour. Il les donnera à la prochaine séance de Conseil municipal.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA souhaite proposer des noms.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond qu'il peut toujours en proposer.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code du Patrimoine,
- VU la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 instituant en lieu et place des secteurs sauvegardés les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),
- VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016,
- VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de LOCHES approuvé par arrêté ministériel du 18 avril 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant extension et mise en révision du PSMV,
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret mais à main levée,
- DÉCIDE à l'unanimité des membres du Conseil municipal de procéder à l'élection à main levée en respectant le principe de la représentation proportionnelle,
- DÉSIGNE les membres du conseil municipal suivants pour siéger à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable :

Titulaires :

- Valérie GERVES, 1^{ère} adjointe au Maire
- Didier RAAS, 4^{ème} adjoint au Maire
- Chantal JAMIN, 5^{ème} adjointe au Maire
- Fernando GAETE IBARRA, conseiller municipal

Suppléants :

- Anne PINSON, 3^{ème} adjointe au Maire
- Franck GEORGET, conseiller municipal
- Hervé JEGOU, conseiller municipal
- Marie-France BAUDOIN, conseillère municipale

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2021/10/N°67 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL AVEC PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES :

Madame Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, informe le Conseil municipal que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais.

Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire. La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES.

PHOENIX France INFRASTRUCTURES, société de droit français, a pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

La société PHOENIX France INFRASTRUCTURES (pour le compte de l'opérateur Bouygues Telecom) envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle AK n°1873, faisant partie du domaine privé de la Ville de Loches, pour une emprise d'une surface d'environ 50 m² sur les 61085 m² de ladite parcelle (cf. annexe 1).

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer un contrat de bail portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la Ville de Loches pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 2 000 € nets (cf. annexe 2).

Afin de permettre la signature du contrat de bail, Madame Chantal JAMIN demande à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer ledit contrat, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

* * *

Monsieur Fernando GAETE IBARRA indique que le propriétaire doit donner son autorisation au demandeur avant de faire la demande des travaux.

Madame Chantal JAMIN lui répond qu'il a été donné un accord de principe avant le dépôt du dossier. Elle ajoute que seul ce site pouvait convenir pour avoir une couverture recevable, d'autres sites propriétés de la ville n'étaient pas concevables.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande si les travaux ont commencé.

Madame Chantal JAMIN indique que les travaux seront effectués tout au bout de la rue en allant vers le COSEC.

Monsieur Adrien PAINCHAULT demande si ce projet est dans le cadre d'un plan national d'équipement. Il demande si l'accord a été donné précédemment ou si c'est dans le cadre de cette délibération car dans le document est indiqué une période entre 12 et 24 mois.

Monsieur Marc ANGENAULT indique que ce dossier est traité de la même façon qu'une demande de construction.

Monsieur Adrien PAINCHAULT demande si cette implantation peut gêner le mur d'escalade du COSEC de par l'intensité possible du signal de cette antenne, en étant aussi près.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond qu'il sera demandé à la société Bouygues de faire des vérifications de niveau de fréquence dès l'installation de l'antenne achevée.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10,

- VU l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- CONSIDÉRANT la demande de la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES,

- CONSIDÉRANT l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire lochois,

- CONSIDÉRANT que le montant de la redevance est fixé annuellement à 2 000 € nets,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, à signer le contrat de bail avec PHOENIX France INFRASTRUCTURES et tout autre document relatif à ce dossier,

- DIT que les crédits seront inscrits aux futurs budgets primitifs, article 70323.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 2 abstentions (Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA).

2021/10/N°68 - RÉGIME DES ASTREINTES – INDEMNISATION ET MISE EN ŒUVRE :

Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, rappelle la délibération du 18 décembre 2020 relative à l'octroi d'une indemnité aux agents devant assurer des astreintes le soir, les week-ends/jours fériés ou semaine entière, en fonction des services et des missions.

Après avoir rappelé les trois types d'astreintes prévues pour la filière technique et l'astreinte prévue pour les autres filières :

Filière technique :

•Astreinte d'exploitation :

Les agents sont tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

▪Astreinte de sécurité :

Les agents participent à un plan d'intervention suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),

▪Astreinte de décision :

Les personnels d'encadrement peuvent être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service,

Autres filières :

- un seul type d'astreintes est prévu par les textes en vigueur,

Madame GRELIER propose d'étendre ce régime d'astreintes, en plus de ceux déjà intégrés et de pouvoir ainsi y recourir en tant que de besoin pour les agents concernés, à l'agent chargé des systèmes d'informations en cas de nécessité lors d'événements particuliers notamment lors des jours d'élections.

* * *

Madame Marie-Nicole SUZANNE dit que l'organisation des astreintes est toujours aussi imprécise et que l'on ne connaît ni l'heure de début, ni l'heure de fin.

Monsieur Marc ANGENAULT explique que c'est le principe de l'astreinte en fonction des besoins des services.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

- VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002, modifié, relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147,

- VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

- VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

- VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montant de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

- VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

- VU la délibération en date du 7 décembre 2001 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux 35 heures.

- VU l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2021

- DÉCIDE de revoir l'organisation des astreintes au sein des services municipaux dans l'intérêt général en mettant en œuvre :

FILIERE TECHNIQUE	AUTRES FILIERES
<p><u>Services Techniques :</u> . <u>astreinte d'exploitation</u> - semaine entière : <i>(maxi : 1/semaine – 3 en période hivernale/semaine - sauf force de cas majeure)</i> . <u>astreinte de sécurité</u> - semaine entière : (maxi 1/semaine, sauf cas de force majeure), . <u>astreinte de décision</u> – semaine entière : (maxi 1/semaine) <u>Espace Agnès Sorel :</u> . <u>astreinte d'exploitation</u> - week-ends et jours fériés : (maxi : 1 /par semaine, sauf cas de force majeure) <u>Centre d'Hébergement :</u> . <u>astreinte d'exploitation</u> : - week-ends et jours fériés (maxi 1 /semaine)</p>	<p><u>Espace Agnès Sorel :</u> . <u>astreinte</u> - week-ends et jours fériés : (maxi : 1/semaine sauf cas de force majeure). <u>Services Techniques :</u> . <u>astreinte</u> - semaine entière (maxi : 1/semaine, sauf cas de force majeure) <u>Police Municipale :</u> . <u>astreinte</u> - semaine entière : (maxi : 1/semaine, sauf cas de force majeure) <u>Centre d'Hébergement :</u> . <u>astreinte</u> : - week-ends et jours fériés (maxi 1 /semaine) <u>Accueil de loisirs</u> – camps : . <u>Astreinte</u> du lundi matin au vendredi soir : (maxi : 1/semaine).. <u>Affaires Générales : (État-Civil)</u> . <u>astreinte</u> - semaine entière</p>

<p><u>Service des Systèmes d'Informations :</u> . <u>astreinte d'exploitation</u> : - jours(s) en semaine - week-ends entiers ou Samedi / Dimanche / jour férié.</p>	<p>(maxi : 1/semaine) <u>Responsables de Services hors Techniques</u> . <u>astreinte</u> - semaine entière (maxi : 1/semaine)</p>
---	--

- DIT que les montants d'indemnisation des astreintes seront calculés en fonction des montants applicables en vigueur en fonction du type d'astreinte et du nombre effectué,

- PRÉCISE que ces astreintes ne seront mises en place qu'en cas de nécessités et organisées par l'Autorité Territoriale.

- DIT que les heures d'interventions seront récupérées selon les majorations applicables en vigueur,

- DIT qu'un planning est établi par le responsable du service selon les délais de prévenance prévus par la réglementation en vigueur,

- DIT que cette délibération sera effective au 15 octobre 2021 et annulera celle actuellement en vigueur en date du 18 décembre 2020,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, à signer tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 1 abstention (Marie-Nicole SUZANNE).

2021/10/N°69 - MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE :

Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, rappelle au Conseil municipal les délibérations prises dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la Collectivité :

- du 20 novembre 2015 décidant la participation de la Collectivité de 5 € mensuels à tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée à compter du 1^{er} janvier 2016,

- du 15 décembre 2016 augmentant la participation de la Collectivité de 5 € à 6 € mensuels, à compter du 1^{er} janvier 2017.

- du 23 novembre 2018 augmentant la participation de la Collectivité de de 6 € à 11 € mensuels, à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Madame GRELIER explique que les représentants du Personnel en Comité Technique, ont sollicité une revalorisation de la participation compte tenu de l'augmentation du taux de cotisation. Une augmentation de 2 € mensuels représenterait un coût de l'ordre de 2 200 € sur le budget 2022.

Compte tenu de l'engagement de la Ville pour la protection sociale complémentaire de ses agents, elle propose compte tenu de l'augmentation du taux de cotisation de passer la participation de la Ville de LOCHES à 13 € mensuels par agent à compter du 1^{er} janvier 2022.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

- VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- VU l'avis du Comité Technique du 13 septembre 2021,

- CONSIDÉRANT la participation de la Ville de LOCHES à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- DÉCIDE :

- DE VERSER une participation mensuelle de 13 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée à compter du 1^{er} janvier 2022,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame GRELIER, Conseillère Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision,

- DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2021/10/N°70 - TÉLÉTRAVAIL – PÉRENNISATION – ADOPTION DE LA CHARTE MODIFIÉE :

Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, rappelle à l'Assemblée la délibération du 2 octobre 2020 concernant le dispositif à titre expérimental du télétravail pour les agents de la Ville de Loches pour un an à compter du 1^{er} novembre 2020 avec l'adoption de la Charte.

Madame GRELIER rappelle également l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 qui fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs, et les collectivités locales qui ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour engager des négociations auprès des instances de dialogue social et décliner cet accord à leur niveau.

Madame GRELIER précise que 17 agents actuellement au sein des différents services télétravaillent dans la limite de 60 jours par an, comme fixé dans la Charte du 09-10-2020.

Madame GRELIER ajoute qu'un bilan a été réalisé au cours de cet été à la suite de questionnaires qui ont été transmis à tous les télétravailleurs et à leurs encadrants.

Il ressort de cette enquête que :

- le télétravail est vécu le plus souvent très positivement dès lors qu'il est choisi et non imposé, comme lors des confinements successifs où il a alors été mal vécu,
- les principaux problèmes relevés sont d'ordre matériel et qu'ils devraient être résolus dans les prochains mois,
- le déploiement du télétravail a eu l'avantage de repenser l'organisation du travail au sein des services concernés, de développer l'autonomie des agents et de renforcer la confiance entre le manager et ses agents,

Le bilan étant positif, Madame GRELIER propose la pérennisation de ce dispositif et la modification de la charte actuelle pour intégrer une exception au rythme général de télétravail pour les directeurs, chefs de services et les adjoints afin qu'ils puissent moduler les journées télétravaillées selon l'activité du service, et ce dans la limite de 60 jours annuels.

Enfin, Madame GRELIER propose d'appliquer les règles d'indemnisation prévues pour les agents des Fonctions publiques d'État et Hospitalière aux agents de la Ville de Loches, selon les textes en vigueur, à savoir actuellement 2.50 € /jours télétravaillés (proratisé le cas échéant) dans une limite de 220 € annuels à compter du 1^{er} Janvier 2022 avec un versement trimestriel.

* * *

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande quel est l'objectif de ce télétravail et est-il choisi ou imposé aux salariés.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que ce dispositif permet aux employés de travailler chez eux lorsque leur fonction le permet et qu'ils le souhaitent.

Madame Marie-Nicole SUZANNE rappelle que ce télétravail avait été mal vécu au premier confinement.

Monsieur Marc ANGENAULT indique qu'il a été vécu comme un isolement et une coupure sociale.

Monsieur Adrien PAINCHAULT souhaite connaître les résultats de l'enquête.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que certains services ne peuvent pas être en télétravail.

Madame Elisabeth GRELIER ajoute qu'il est très difficile de demander à un agent, qui n'a pas la possibilité de faire du télétravail, de répondre au questionnaire d'enquête.

Concernant la sensibilisation à la cyber sécurité, Monsieur Adrien PAINCHAULT demande s'il est envisagé des temps de sensibilisation.

Monsieur Marc ANGENAULT donne la parole à Madame Emilie LOUAULT – DGS.

Madame Emilie LOUAULT indique que des questions très précises ont été posées aux agents pour adapter les pratiques si nécessaire ; il ressort des résultats qu'il est effectivement nécessaire de sensibiliser davantage les agents aux cyber attaques car les collectivités sont particulièrement visées.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA remarque que l'accueil du service urbanisme est très important pour les habitants et que si un rendez-vous est manqué le 1^{er} jeudi du mois avec l'ABF, il faut attendre le mois suivant.

Monsieur Marc ANGENAULT précise qu'en ce qui concerne l'accueil général, le service état civil est assuré toute la journée ainsi que le samedi matin et que le service urbanisme fonctionne depuis longtemps uniquement sur RDV.

Madame Chantal JAMIN indique que l'accueil des services techniques fonctionne tous les matins de 8 h 00 à 12 h 00 et que les agents du service urbanisme ont besoin de temps pour avancer dans les dossiers. Elle ajoute que les personnes peuvent appeler pour prendre un rendez-vous. Elle précise que, bientôt, les dossiers seront traités par voie de dématérialisation.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- VU l'article L1222-9 du Code du travail,
- VU la loi n° 2012-347 du 12-03-2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et notamment l'article 133,
- VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- VU la délibération du 2 octobre 2020 adoptant le dispositif du télétravail à titre expérimental pour un an à compter du 1^{er} Novembre 2020 ainsi que la charte,
- VU l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021,
- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 septembre tant sur la pérennisation du dispositif que sur la charte actualisée et sur l'indemnisation,
- DÉCIDE de pérenniser le dispositif du télétravail au 1^{er} Novembre 2021
- ADOPTE la charte de télétravail modifiée,
- ACCEPTE l'indemnisation prévue par les textes en vigueur applicable aux Fonctions Publiques d'État et Hospitalière à compter du 1^{er} Janvier 2022, par versement trimestriel, à savoir actuellement 2.50 € par jour télétravaillé (proratisé le cas échéant), limité à 220 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère déléguée, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 5 abstentions (Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN, Adrien PAINCHAULT, Marie-Nicole SUZANNE, Jean-Claude PILLU).

2021/10/N°71 - MODIFICATION DE L'ÉTAT DU PERSONNEL – TITULAIRES/STAGIAIRES ET CONTRACTUELS :

Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, explique au Conseil municipal qu'il convient de réviser l'état du personnel en supprimant des postes qui n'ont plus lieu d'être (agents partis/changements de situation administrative) et en transformant certains postes suite à des avancements de grades/nomination.

Madame Elisabeth GRELIER précise que les postes ouverts pour le recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine au 01-11-2021 sont régularisés selon le grade de la personne retenue et ceux ouverts pour les recrutements du coordinateur du CTM sont supprimés.

Au 01-11-2021 :

● Sur l'état du personnel (titulaires/stagiaires)

◆ **Suppressions de :**

- 1 poste d'Attaché Principal
- 1 poste d'ingénieur Principal
- 1 poste de Technicien Principal 1^{ère} classe
- 1 poste de Technicien Principal 2^{ème} classe
- 1 poste de Technicien
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Éducateur APS – temps complet
- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe.

◆ **Transformations :**

▪ **d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe en Rédacteur Principal de 1^{ère} classe par la :**

- création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe – temps complet,
- suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe – temps complet,

▪ **d'un poste de Rédacteur en Rédacteur Principal de 2^{ème} classe par la :**

- création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe – temps complet,
- suppression d'un poste de Rédacteur – temps complet,

▪ **de deux postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe en Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} classe par la :**

- création de deux postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} classe – temps complet,
- suppression de deux postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe – temps complet,

▪ **d'un poste d'Agent de Maîtrise en Agent de Maîtrise Principal par la :**

- création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal - temps complet,
- suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise – temps complet,

▪ **d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe par la :**

- création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe – temps complet,
- suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe – temps complet,

▪ **d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe en Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe par la :**

- création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe – temps complet,
- suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe – temps complet,

▪ **d'un poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe en Chef de Service de Police Municipale de 1^{ère} classe par la :**

- création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe – temps complet,
- suppression d'un poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe – temps complet,

▪ **d'un poste de Brigadier de Police Municipale en Brigadier-Chef Principal de Police Municipale par la :**

- création d'un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale – temps complet,
- suppression d'un poste de Brigadier de Police Municipale – temps complet,

♦ **création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet,**

♦ **création de deux postes de Brigadiers-Chefs Principaux de Police Municipale – temps complet,**

● **Sur l'état du personnel (contractuels) :**

♦ **Suppression de : :**

- 1 poste d'Attachés A31 1^o (accroissement temporaire d'activité)
- 2 postes d'Adjoints Techniques A3 1 1^o(accroissement temporaire d'activité)
- 1 poste d'Animateur A3 1 1^o (accroissement temporaire d'activité)
- 1 poste d'Animateur A3 1 2^o (besoin saisonnier)
- 2 postes d'Adjoints d'Animation A3 1 1^o(accroissement temporaire d'activité).

Au 20-12-2021 :

● **Sur l'état du personnel (titulaires/stagiaires) :**

♦ **Transformation :**

▪ **d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe en Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe par la :**

- création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe – temps complet,
- suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe – temps complet,

* * *

Madame Clémentine DE BIBIKOFF demande des explications sur le poste d'éducateur APS.

Madame Anne PINSON indique qu'il est en cours de présentation du concours et qu'une dérogation est demandée à chaque fois à l'Éducation Nationale pour qu'il puisse intervenir dans les écoles.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- VU l'avis du Comité Technique en date du 13-09-2021 relatif à la suppression de postes,

- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

- VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

- VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

- VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- VU l'adoption des lignes directrices de gestions par le Comité technique du 13 septembre 2021

- VU l'avis du Comité technique du 13 septembre 2021

- DÉCIDE :

Au 01-11-2021 :

• **Sur l'état du personnel (titulaires/stagiaires)**

♦ **Suppressions de :**

- 1 poste d'Attaché Principal
- 1 poste d'ingénieur Principal
- 1 poste de Technicien Principal 1^{ère} classe
- 1 poste de Technicien Principal 2^{ème} classe
- 1 poste de Technicien
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Éducateur APS – temps complet
- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe.

♦ **Transformations :**

- **d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe en Rédacteur Principal de 1^{ère} classe par la :**
 - création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe – temps complet,
 - suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe – temps complet,
- **d'un poste de Rédacteur en Rédacteur Principal de 2^{ème} classe par la :**
 - création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe – temps complet,
 - suppression d'un poste de Rédacteur – temps complet,
- **de deux postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe en Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} classe par la :**
 - création de deux postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} classe – temps complet,
 - suppression de deux postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe – temps complet,
- **d'un poste d'Agent de Maîtrise en Agent de Maîtrise Principal par la :**
 - création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal - temps complet,
 - suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise – temps complet,
- **d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe par la :**
 - création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe – temps complet,
 - suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe – temps complet,

▪ **d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe en Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe par la :**

- création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe – temps complet,
- suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe – temps complet,

▪ **d'un poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe en Chef de Service de Police Municipale de 1^{ère} classe par la :**

- création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe – temps complet,
- suppression d'un poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe – temps complet,

▪ **d'un poste de Brigadier de Police Municipale en Brigadier-Chef Principal de Police Municipale par la :**

- création d'un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale – temps complet,
- suppression d'un poste de Brigadier de Police Municipale – temps complet,

♦ **création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet,**

♦ **création de deux postes de Brigadiers-Chefs Principaux de Police Municipale – temps complet,**

● **Sur l'état du personnel (contractuels) :**

♦ **Suppression de : :**

- 1 poste d'Attachés A31 1^o (accroissement temporaire d'activité)
- 2 postes d'Adjoints Techniques A3 1 1^o (accroissement temporaire d'activité)
- 1 poste d'Animateur A3 1 1^o (accroissement temporaire d'activité)
- 1 poste d'Animateur A3 1 2^o (besoin saisonnier)
- 2 postes d'Adjoints d'Animation A3 1 1^o (accroissement temporaire d'activité).

Au 20-12-2021 :

● **Sur l'état du personnel (titulaires/stagiaires) :**

♦ **Transformation :**

▪ **d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe en Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe par la :**

- création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe – temps complet,
- suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe – temps complet,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, à signer tout document relatif à cette délibération,

- DIT que l'état du personnel communal sera actualisé en conséquence au 01-11-2021, et 20-12-2021,

- DIT que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 1 abstention (Marie-Nicole SUZANNE).

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

ÉTAT DES DÉCISIONS

N°	DATE	OBJET
28	05/07/2021	Tarif ménage complémentaire des locaux du Centre d'Hébergement Maurice Aquilon : 19.00 € de l'heure
29	05/07/2021	Tarif repas Service Jeunesse : 4 € pour les jeunes et pour les animateurs Facture envoyée au Service Enfance de la CCLST à l'issue de la période de vacances
30	07/07/2021	Cession véhicule Renault express 200 € à M. SOYER Christophe
31	07/07/2021	Encaissement indemnités assurance
32	08/07/2021	Droit de préemption urbain sur le bien cadastré BM n°53 situé à Puygibault appartenant à M. TESTU Edouard et Mme MENIGAULT Lucienne moyennant le prix de 800 €
33	08/07/2021	Emprunt 2021-001 de 450 000 € auprès du Crédit mutuel pour financer le programme pluriannuel d'investissement
34	15/07/2021	Demande de subvention – Acquisition d'équipements informatiques pour les écoles : État : appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : 30 044.00 € Autofinancement : 10 721.00 € TOTAL : 40 765.00 €
35	21/07/2021	Tarif restauration scolaire : dispositif cantine à 1 € à compter de septembre 2021 : Quotient familial : 0 à 600 : 0.80 € le repas 600 à 1500 : 1.00 € 1501 à 2000 : 2.00 € 2001 et plus : 4.00 €
36	23/07/2021	Emprunt 2021-002 de 450 000 € auprès du Crédit agricole pour financer le programme pluriannuel d'investissement
37	29/07/2021	Tarifs centre Maurice Aquilon – Activités hebdomadaires <u>Modern Jazz :</u> ➤ <i>par trimestre : (cours d'1 heure)</i> 57 € pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs (tarif 2020 - 2021 : 56 €) 62 € pour les enfants ne fréquentant pas l'Accueil de Loisirs (tarif 2020 - 2021 : 61 €)

		<p>93 € pour les adolescents (cours d'1h30), ou 86 € pour les jeunes fréquentant l'ALSH (<i>tarif 2020-2021 : 84 € ou 91 €</i>)</p> <p><u>Gymnastique Rythmique :</u></p> <p>➤ <i>par trimestre / cours :</i> 60 € (cours d'1 heure) pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs (<i>tarif 2020-2021 : 59 € de l'heure</i>)</p> <p>65 € (cours d'1 heure) pour les enfants ne fréquentant pas l'Accueil de Loisirs (<i>tarif 2020-2021 : 64 € de l'heure</i>)</p> <p><u>Danse africaine :</u></p> <p>➤ <i>par trimestre : (séance d'1h15)</i> ▪ 89 € pour les adolescents et les adultes (<i>tarif 2020-2021 : 87 €</i>)</p>
38	06/08/2021	<p>Tarifs du service animation, manifestations cité médiévale pour l'année 2021 pour les commerçants non sédentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour un jour : 10,00 €/ml - Pour deux jours : 15,00 €/ml - Branchement électrique : 2,60 € par jour - Gratuité le vendredi, dès lors qu'une journée d'occupation a été réglée
39	15/09/2021	<p>Tarifs de l'Espace Agnès Sorel pour l'année 2021 – Modification</p> <p>Décide de modifier la phrase : « des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par délibération du Conseil municipal, dans les cas où l'intérêt de la manifestation le justifierait », par : « des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par décision du Maire, dans les cas où l'intérêt de la manifestation le justifierait ».</p>
40	17/09/2021	<p>Demande de subvention travaux de reprise d'une banquette naturelle sur l'Indre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil régional (CRST) : 80 % : 3 364 € - Autofinancement : 20 % : 841 € <p>Total : 4205.00 €</p>
41	17/09/2021	<p>Encaissement des indemnités d'assurance : 2 354 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - choc véhicule contre candélabre rue Aristide Briand : 1157.20 € - dégradation poteaux cité scolaire : 1197.70 € <p>Total : 2 354.90 €</p>
42	21/09/2021	<p>Marché de travaux : restauration des vitraux de la nef collégiale Saint-Ours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier du vitrail : 12 000.00 € TTC
43	23/09/2021	<p>Cession véhicule Peugeot expert 800 € à M. Christophe SOYER</p>
44	23/09/2021	<p>Gratuité EAS pour le congrès de la Saint-Michel le 10/10/2021 (union nationale des parachutistes)</p>

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande si les cessions de véhicules sont pour un agent de la ville de Loches.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que oui.

Monsieur Adrien PAINCHAULT demande si les riverains sont invités à la réunion mercredi prochain concernant le jardin suspendu, et si elle permettra d'influencer ce qui se fera à la place des jardins en fonction des riverains.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que cette réunion est technique, et se concentre sur la sécurisation du site.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

* *

*